



Education
Éducation

Politique en matière d'équité raciale
DOCUMENT D'ÉTUDE

Juillet 2006

(Traduit du : Racial Equity Policy, 2002 Department of Education, Nova Scotia)

VERSION PROVISOIRE

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse

Raison d'être

Ce document fournit une structure pour l'élaboration et l'examen des politiques des conseils scolaires concernant les relations entre les races et les problèmes se rapportant à l'égalité entre les races. Il se fonde sur le travail du ministère en réponse à divers problèmes, mis tout particulièrement en avant dans le rapport intitulé *Black Learners Advisory Committee (BLAC) Report* et dans le rapport intitulé *Report of the Task Force on Mi'kmaq Education*.

Préambule

Le préambule de la loi sur l'éducation de la Nouvelle-Écosse dit que

« [...] en toute justice et en toute équité, tous les habitants de la Nouvelle-Écosse ont le droit de participer au système d'éducation et d'en retirer des avantages. »

(Loi sur l'éducation de 1995–1996)

Le ministère de l'Éducation reconnaît les droits inhérents et inaliénables de tous les individus sur le plan de la dignité, du respect, de la sécurité et de la valeur de la personne et s'engage par conséquent

- à respecter le principe fondamental qui veut que tous les Néo-Écossais et toutes les Néo-Écossaises aient droit à une éducation équitable qui respecte leur culture d'origine
- à faire progresser l'égalité des chances, les droits de la personne et les libertés fondamentales en tant que composantes centrales du plein développement de la personne
- à faire la promotion des pratiques équitables en soulignant qu'elles relèvent de la responsabilité de tous les Néo-Écossais et de toutes les Néo-Écossaises.

Énoncé de principes

Le ministère de l'Éducation reconnaît le racisme systémique qui a pu exister dans le système éducatif et dans la société et s'engage

- à éliminer le racisme systémique dans le système éducatif, afin de contribuer à éliminer le racisme dans les institutions publiques et dans la société
- à reconnaître, à respecter et à valoriser la diversité raciale et ethnoculturelle de la Nouvelle-Écosse
- à faire progresser l'égalité des races dans le système éducatif par l'intermédiaire de ses structures de gestion, de l'emploi et de ses pratiques
- à soutenir les milieux d'apprentissage qui affirment et font progresser l'égalité des races pour tous les apprenants
- à faire progresser l'égalité des races dans ses relations avec les partenaires du système éducatif et la communauté en général
- à développer et à promouvoir la compréhension et l'harmonie au sein du personnel, de la population étudiante et des groupes préalablement identifiés et entre ces différentes catégories de personnes
- à offrir des services et à faire la promotion de la lutte contre le racisme, des relations entre les races, de la compréhension interculturelle et des droits de la personne au sein de son système scolaire.

1.0 Environnement équitable au sein du ministère de l'Éducation

Politique

Le ministère de l'Éducation élabore et met en œuvre des politiques, des procédures et des pratiques en matière d'emploi, de perfectionnement du personnel, d'élaboration de programmes et d'offre de services qui font progresser l'égalité entre les races à tous les niveaux et dans tous les secteurs du ministère.

Lignes directrices

Cette politique s'applique à toutes les fonctions et à toutes les activités du ministère, y compris

- toutes les politiques, procédures et pratiques en matière de gestion et d'emploi, ainsi que la formation et le perfectionnement du personnel
- tous les programmes et toutes les politiques, procédures et pratiques en matière de programmation élaborées par le ministère et destinées à être mises en œuvre par d'autres
- tous les services offerts directement par le ministère.

Procédure

Ce sont le sous-ministre et les directeurs administratifs supérieurs qui assument la responsabilité de la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des races et qui en rendent compte.

Le sous-ministre établira un comité consultatif composé de représentants de toutes les divisions.

Le comité consultatif

- établira la marche à suivre et le calendrier pour l'examen des politiques, des procédures, des pratiques, des programmes et des services et la mise en évidence éventuelle de préjugés et d'obstacles raciaux dans ceux-ci
- fera l'évaluation des résultats visés et des rapports annuels et rendra compte aux dirigeants et au sous-ministre des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente politique
- élaborera une base de données et de recherche permettant de faire progresser la mise en œuvre de cette politique, avec des données sur
 - les résultats des apprenants en fonction de facteurs comme la race, la catégorie socioéconomique et le sexe
 - l'évolution de la société en Nouvelle-Écosse et au Canada et, en particulier, les changements qui sont en train de se produire sur le plan de la démographie, des valeurs et des communautés
- mettra en évidence les formations dont le personnel a besoin pour faire progresser la mise en œuvre de la politique
- aura pour responsabilité de mettre en évidence, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les formations supplémentaires nécessaires, ainsi que les autres activités et programmes éducatifs qui
 - amélioreront le savoir-faire du personnel du ministère pour ce qui est de promouvoir l'égalité entre les races dans le système éducatif
 - auront de la pertinence par rapport aux besoins et aux préoccupations de l'ensemble des divisions du ministère concernant la mise en œuvre de la politique

- consultera la Division des services africains-canadiens, la Division des services mi'kmaq et la Division des services aux élèves (section « Éducation multiculturelle ») en ce qui concerne l'élaboration de ces programmes et activités de formation
- assurera le suivi et l'évaluation de la participation du personnel à ces programmes et ces activités de formation.

Les directeurs administratifs supérieurs du ministère

- rendront compte de leur travail au sous-ministre par l'intermédiaire de la production de rapports annuels et d'un système d'évaluation de la mise en œuvre et des progrès de la politique
- s'assureront que les politiques, les procédures, les pratiques, les programmes et les services sont révisés afin d'être mis en conformité et en accord avec la politique
- définiront les résultats visés par la mise en œuvre de la politique, qui feront partie intégrante de leur plan de travail annuel. Ces résultats visés devront porter sur
 - les pratiques en matière d'emploi dans chaque division qui font progresser la discrimination positive et prennent en compte les dispositions de la politique du gouvernement en matière de discrimination positive qui s'appliquent
 - la participation de tout le personnel, y compris les employés contractuels embauchés pour plus de six mois, au programme obligatoire de formation sur la diversité et l'équité en matière d'emploi du gouvernement ou un programme de formation équivalent autorisé par le ministère
 - la mise en évidence des besoins de formation supplémentaire de leur personnel, le soutien au personnel pour suivre cette formation et le suivi de la participation du personnel à cette formation
 - l'offre à l'ensemble du personnel, aux élèves, aux membres élus des conseils scolaires et aux membres des comités d'école consultatifs d'encouragements à suivre des formations et d'occasions de suivre ces formations, afin de développer leurs connaissances, leurs compétences et leur sensibilisation aux questions de lutte contre le racisme, de relations entre les races, de compréhension de la diversité culturelle et de droits de la personne, ainsi des encouragements au personnel des écoles et aux élèves concernant l'élaboration et la mise en évidence de ressources pédagogiques dépourvues de tout préjugé.

2.0 Équité dans le programme d'études

Politique

Le ministère de l'Éducation élabore et soutient la mise en œuvre d'un programme d'études qui tient compte de la culture et du patrimoine de tous les apprenants et respecte cette culture et ce patrimoine.

Lignes directrices

Pour être équitable, il faut que le programme d'études se fonde sur

- une croyance fondamentale dans les droits inhérents et inaliénables de tous les individus sur le plan de la dignité, du respect, de la sécurité, de la valeur de la personne et de la justice sociale
- la reconnaissance et le respect de l'interdépendance entre les peuples et la nature
- la représentation exacte et fidèle à l'histoire des groupes raciaux et ethnoculturels dans toutes les matières
- la reconnaissance du fait que la langue est un outil primordial de transmission des valeurs, des attitudes et des préjugés d'ordre culturel
- la reconnaissance du pouvoir de la langue et du besoin de déterminer dans quelle mesure il contribue à différencier l'identité de l'individu, sa conscience de sa propre valeur et ses résultats scolaires
- des pratiques didactiques qui tiennent compte du fait que l'apprentissage de la langue se base sur la langue utilisée à la maison et sur le vécu social et culturel des apprenants
- la conviction que les programmes et les services éducatifs et les environnements d'enseignement et d'apprentissage doivent non seulement tenir compte de la culture et du patrimoine des apprenants, mais également faire la promotion, de manière active, des principes contenus dans la présente politique.

Procédure

Le ministère de l'Éducation

- s'assurera que tous les programmes d'études élaborés ou mis en œuvre par le ministère sont équitables et font progresser l'égalité entre les races
- incorporera dans tous les programmes d'études des approches de littératie critique donnant aux apprenants la capacité de mettre en évidence les préjugés d'ordre racial dans l'utilisation de la langue et dans les textes, de mettre en question ces préjugés et de lutter contre
- s'assurera que les équipes responsables de l'élaboration des programmes d'études disposent de possibilités de formation leur permettant de valoriser leurs compétences en ce qui a trait à la mise en œuvre de la présente politique dans le domaine de la planification et de l'élaboration des programmes d'études
- consultera la Division des services africains-canadiens, la Division des services mi'kmaq, la Division des services aux élèves (section « Éducation multiculturelle ») et la Direction des services acadiens et de langue française lors de l'examen et de l'élaboration des programmes d'études
- encouragera les universités offrant des programmes de formation des enseignants
 - à faire la promotion des cours de sensibilisation à la lutte contre le racisme et à faire progresser ce type de cours

- à faire progresser les pratiques pédagogiques qui tiennent compte de la diversité des structures et des éléments linguistiques et respectent cette diversité et à faire la promotion de telles pratiques
 - examinera, en collaboration avec le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Teachers Union), la question des qualifications universitaires et professionnelles des enseignants relatives aux cours ou aux formations en sensibilisation à la lutte contre le racisme, dans le cadre du processus de délivrance du certificat d'aptitude pédagogique
 - s'assurera, en collaboration avec les conseils scolaires, que le programme d'études est mis en œuvre de façon conforme à la présente politique.
-

3.0 Équité dans l'appréciation du rendement

Politique

Le ministère de l'Éducation soutient les principes définis dans le document *Principles for Fair Student Assessment Practices for Education in Canada* et cherche à faire progresser l'application de ces principes. Le ministère de l'Éducation soutient et cherche à faire progresser les processus d'appréciation du rendement qui affirment l'égalité entre les races pour tous les apprenants.

Lignes directrices

Cette politique s'appliquera à

- toutes les politiques, lignes directrices et procédures qui ont de la pertinence en ce qui concerne les appréciations du rendement effectuées par la province (élaboration, administration, notation, comptes rendus)
- toutes les politiques, lignes directrices et procédures qui ont de la pertinence en ce qui concerne les appréciations du rendement effectuées par les conseils scolaires et par les écoles (élaboration, administration, notation, comptes rendus).

Procédure

Le ministère de l'Éducation

- collaborera avec les conseils scolaires afin de s'assurer que toutes les pratiques en matière d'évaluation et d'appréciation du rendement soient choisies en tenant compte des besoins des apprenants provenant de la communauté des Autochtones, d'une minorité visible ou d'une autre culture et soient conformes aux lignes directrices énoncées dans le document *Principles for Fair Student Assessment Practices for Education in Canada*
- s'assurera que les appréciations du rendement utilisées par le ministère pour les apprenants adultes soient élaborées en tenant compte des besoins des apprenants provenant de la communauté des Autochtones, d'une minorité visible ou d'une autre culture et soient conformes aux lignes directrices énoncées dans le document *Principles for Fair Student Assessment Practices for Education in Canada*.

4.0 Équité dans les pratiques pédagogiques

Politique

Le ministère de l'Éducation fait progresser et soutient les pratiques pédagogiques qui affirment l'égalité entre les races pour tous les apprenants.

Lignes directrices

Cette politique s'applique à

- toutes les politiques, lignes directrices et procédures qui ont de la pertinence vis-à-vis des pratiques pédagogiques utilisées par les écoles publiques
- toutes les politiques, lignes directrices et procédures qui ont de la pertinence vis-à-vis des appréciations du rendement conçues par les enseignants et des évaluations en salle de classe.

Procédure

Le ministère de l'Éducation collaborera avec les conseils scolaires pour

- élaborer et soutenir des pratiques pédagogiques en salle de classe qui tiennent compte du bagage culturel, du vécu, des points de vue, des styles d'apprentissage et des besoins de tous les apprenants
- s'assurer que les enseignants collaborent avec les apprenants, les parents et les autres, lorsque cela est approprié, pour élaborer des pratiques pédagogiques d'évaluation qui aident l'ensemble des apprenants à réaliser leur plein potentiel, qui respectent les efforts faits par les apprenants pour réaliser leur plein potentiel et qui respectent leur identité raciale et leur patrimoine culturel
- élaborer et mettre en œuvre des activités de perfectionnement professionnel visant à renforcer les capacités qu'ont les enseignants d'utiliser les principes contenus dans la présente politique dans leurs pratiques pédagogiques et leurs pratiques d'évaluation pour tous les apprenants.

5.0 Respect et valorisation de la langue maternelle de l'apprenant

Politique

Le ministère de l'Éducation respecte et valorise la langue maternelle de l'apprenant.

Lignes directrices

Le ministère de l'Éducation reconnaît que

- la langue maternelle de l'apprenant fait partie intégrante de son identité raciale et culturelle
- le fait de valoriser la langue maternelle de l'apprenant contribue à créer un milieu d'apprentissage positif pour ce dernier
- la langue mi'kmaq était la première langue de la Nouvelle-Écosse et est la langue maternelle des membres de la nation mi'kmaq.

Procédure

Le ministère de l'Éducation

- élaborera des programmes et des services en anglais langue maternelle, en français langue maternelle et en anglais/français langue seconde (ALS/FLS) qui valorisent la langue maternelle de l'apprenant et permettent à l'apprenant de s'appuyer sur ses connaissances linguistiques existantes
- encouragera les universités qui offrent des programmes de formation des enseignants à faire progresser et à promouvoir les pratiques pédagogiques qui valorisent la langue maternelle de l'apprenant
- collaborera avec les conseils scolaires en vue de soutenir la formation des enseignants dans le domaine de la mise en œuvre de pratiques pédagogiques permettant de répondre aux besoins des apprenants en ALS/FLS tout en valorisant leur langue maternelle
- fera, par l'entremise de la Division des services mi'kmaq, la promotion de la préservation et du développement de la langue mi'kmaq dans le système des écoles publiques et soutiendra ces efforts de préservation et de développement.

6.0 Équité dans les services de counselling et l'orientation des apprenants

Politique

Le ministère de l'Éducation soutient les services de counselling, d'orientation et de planification professionnelle/personnelle qui tiennent compte de la culture, du patrimoine, du vécu, des points de vue, du bagage, des besoins en matière d'apprentissage et des aspirations de l'apprenant.

Lignes directrices

Cette politique s'applique

- à toutes les politiques, lignes directrices, procédures et ressources du ministère concernant l'offre de services de counselling, d'orientation et de planification professionnelle/personnelle dans les écoles publiques
- aux services du ministère dans le domaine du counselling, de l'orientation et de la planification professionnelle/personnelle et aux autres services apparentés qui sont offerts aux apprenants adultes.

Procédure

Le ministère de l'Éducation s'assurera que

- les programmes d'orientation et de counselling sont fidèles aux principes contenus dans la présente politique et font progresser l'application de ces principes
- toutes les activités professionnelles de formation en cours d'emploi et toutes les ressources acquises en vue de soutenir la gestion, l'offre et l'évaluation des programmes d'orientation et de counselling sont fidèles à la notion d'égalité entre les races et font progresser la réalisation de cette notion.

Le ministère de l'Éducation collaborera avec les conseils scolaires pour

- mettre en œuvre des programmes d'orientation et de counselling qui sont fidèles à la notion d'égalité entre les races et font progresser la réalisation de cette notion pour tous les apprenants
- fournir des activités de perfectionnement professionnel à tous les enseignants et à tous les conseillers d'orientation en vue de renforcer leur capacité d'offrir des services de counselling fidèles à la notion d'égalité entre les races et font progresser la réalisation de cette notion
- soutenir les processus d'orientation et de counselling qui permettent aux parents, aux apprenants et aux groupes communautaires de mettre en évidence les besoins en counselling et en orientation d'une façon qui tienne compte de la diversité de la communauté
- encourager les enseignants à être sensibles aux problèmes relatifs à la diversité culturelle lorsqu'ils consultent les parents au sujet de la situation de leur enfant (résultats scolaires, progrès accomplis, projets professionnels pour l'avenir).

Le ministère de l'Éducation s'assurera que les services directs en planification de carrière, en planification personnelle et en counselling offerts aux apprenants adultes sont fidèles aux principes énoncés dans la présente politique et font progresser l'application de ces principes.

7.0 Équité dans le milieu d'apprentissage

Politique

Le ministère de l'Éducation s'engage à offrir des milieux d'apprentissage qui font progresser l'équité pour tous les apprenants.

Lignes directrices

La présente politique s'applique aux programmes et aux services offerts par le ministère et par le système des écoles publiques.

Procédure

Le ministère de l'Éducation

- fera la promotion de la diversité et fera progresser la diversité par l'entremise d'activités, de documents et de ressources destinées à l'utilisation dans notre système d'éducation et de formation qui sont fidèles aux principes contenus dans la présente politique
- s'assurera que tous les programmes et tous les services offerts à l'ensemble des apprenants offrent des milieux d'apprentissage qui sont sans danger, dans lesquels les apprenants se sentent soutenus et qui respectent les droits de tous les apprenants
- collaborera avec les conseils scolaires pour
 - élaborer et mettre en œuvre des politiques concernant l'égalité entre les races et l'équité en matière d'emploi
 - soutenir et faire progresser les initiatives en matière de discrimination positive
 - s'assurer que les politiques et les procédures disciplinaires couvrent les cas de harcèlement racial et comprennent des dispositions soutenant et protégeant les victimes, ainsi que des mesures d'éducation et de sanction appropriées pour les auteurs du harcèlement
 - faire la promotion de l'équité et de la diversité dans le cadre d'activités et d'événements organisés de façon régulière
 - mettre en œuvre une formation obligatoire à tous les niveaux en vue d'améliorer les compétences de l'ensemble des conseillers scolaires, du personnel des conseils scolaires et du personnel des écoles et de créer des milieux faisant progresser l'égalité entre les races.

8.0 Équité dans les relations avec la communauté

Politique

Le ministère de l'Éducation s'engage à adopter des pratiques équitables avec ses partenaires dans le système éducatif et dans la communauté en général.

Lignes directrices

Le ministère de l'Éducation reconnaît

- qu'il est essentiel d'avoir des partenariats fonctionnels pour pouvoir répondre aux besoins des apprenants
- qu'il est essentiel de collaborer avec des individus, des groupes et des communautés ayant divers bagages culturels si on veut développer la base de ressources de la Nouvelle-Écosse et son patrimoine culturel et naturel.

Procédure

Pour bien répondre aux besoins des apprenants, le ministère de l'Éducation s'engage à lancer des processus de liaison et de consultation avec ses partenaires raciaux et culturels qui ne sont pas, à l'heure actuelle, représentés dans les partenariats avec le ministère.

Annexe 1 : Les Mi'kmaq

Les Mi'kmaq sont les premiers peuples de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et d'une partie de la Gaspésie, dans la province du Québec. L'arrivée des Européens dans les territoires mi'kmaq a enclenché un processus de plus de 500 années de colonisation forcée de la nation mi'kmaq. Les gouvernements coloniaux ont institué des politiques systématiques d'élimination de l'histoire, des pouvoirs, de la langue, de la culture et de la spiritualité de la nation mi'kmaq.

Le Canada a poursuivi ces politiques d'assimilation forcée jusqu'au siècle dernier, sous la forme d'internats et, ultérieurement, d'écoles intégrées. Les Mi'kmaq vivent encore aujourd'hui les conséquences de la scolarisation forcée à l'école dite Shubenacadie Indian Residential School, qui a fermé ses portes en 1967.

Une nouvelle génération de Mi'kmaq est en train de reprendre possession de son passé et de ses droits et d'en redéfinir le cadre. Le droit de gérer l'éducation des enfants mi'kmaq est une condition préalable au recouvrement de ces droits.

En 1980, la bande d'Eskasoni a pris le contrôle du système éducatif dans sa réserve au Cap-Breton.

En 1991, l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse a proposé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) d'établir une agence responsable de l'éducation mi'kmaq (Mi'kmaq Education Authority) chargée de prendre le contrôle des programmes d'éducation des Premières nations en Nouvelle-Écosse.

En 1993, après consultation des communautés mi'kmaq, le ministère de l'Éducation a mis en place un groupe de travail sur l'éducation des Mi'kmaq, chargé de le conseiller au sujet des stratégies destinées à répondre aux besoins des apprenants mi'kmaq dans le système des écoles publiques.

En 1996, l'agence responsable de l'éducation mi'kmaq (Mi'kmaq Education Authority) est devenue Mi'kmaw Kina'masuti. Elle s'appelle aujourd'hui Mi'kmaw Kina'matnewey.

En février 1997, une entente tripartite faisant partie de l'Accord définitif entre les bandes mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse a été signée. Cette entente affirmait que la province reconnaissait le droit qu'avaient les Mi'kmaq de gérer l'éducation dans les réserves de la Nouvelle-Écosse.

En juin 1997, le ministère de l'Éducation a mis en place la Division des services mi'kmaq au sein de la Direction de la programmation anglaise, afin de garantir une éducation équitable pour les apprenants mi'kmaq.

En juin 1998, le gouvernement du Canada a accordé la sanction royale à la *Loi concernant les pouvoirs des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en matière d'éducation* (projet de loi C-30) dans les réserves.

Annexe 2 : Les Néo-Écossais d'origine africaine

L'histoire des Néo-Écossais d'origine africaine est marquée par l'esclavage et le racisme systémique. L'esclavage a été pratiqué en Nouvelle-Écosse jusqu'en 1833. En 1776, plus de 3000 esclaves africains sont arrivés avec les Loyalistes de l'Empire-Uni. En 1796, l'Angleterre a envoyé 550 esclaves rebelles marrons de Jamaïque en Nouvelle-Écosse. Au cours de la Guerre de 1812, plus de 2000 Américains d'origine africaine sont venus se réfugier en Nouvelle-Écosse.

Dans les années 1790, cependant, plus de 1500 Néo-Écossais d'origine africaine ont fait le voyage jusqu'à la Sierra Leone « libre », marquant ainsi le début du mouvement de retour en Afrique. Ceux qui sont restés en Nouvelle-Écosse ont contribué au développement d'une communauté très vivante et ont formé la plus grande population autochtone de Canadiens d'origine africaine au Canada. Au début du siècle dernier, on a fait venir des habitants d'origine africaine des Caraïbes pour travailler dans les mines de charbon du Cap-Breton. Plus récemment encore, on a eu des Africains qui ont émigré en Nouvelle-Écosse en provenance d'Afrique, des Caraïbes et d'Amérique latine. Les Néo-Écossais d'origine africaine se sont battus et continuent de se battre pour leurs droits, y compris en matière d'éducation.

En 1852, les Néo-Écossais d'origine africaine ont lancé une pétition contre le financement très insuffisant et les traitements injustes dont ils étaient victimes dans le cadre des écoles séparées pour les personnes d'origine africaine.

En avril 1975, le groupe de travail sur l'éducation de la région de Preston a lancé un recours collectif auprès de la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse contre le conseil scolaire municipal du comté de Halifax, accusant ce conseil scolaire d'offrir des services d'un niveau inférieur en fonction de la race et de la couleur de peau. Ce recours a fait l'objet d'un règlement à l'amiable. Les modalités de ce règlement à l'amiable ont été publiées sous la forme d'une déclaration commune du conseil scolaire, de la Commission des droits de la personne et du groupe de travail sur l'éducation, qui représentait les quatre communautés. On a mis en place un comité de suivi chargé de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

En septembre 1991, le groupe consultatif de la Nouvelle-Écosse sur les relations entre les races (Nova Scotia Advisory Group on Race Relations) a soumis son rapport, qui contenait 19 recommandations visant à corriger les inégalités dans le système éducation pour l'ensemble des apprenants noirs.

En décembre 1994, le Black Learners Advisory Committee (BLAC), groupe consultatif auprès du ministère de l'Éducation, a soumis son rapport. Ce rapport faisait état d'une communauté noire tenue à l'écart du pouvoir et d'un système éducatif qui perpétuait cette situation. Le rapport BLAC contenait 46 recommandations visant à corriger ces injustices historiques.

En 1996, le gouvernement a mis en place le Conseil de l'éducation africaine-canadienne, conformément aux recommandations du rapport BLAC et en vertu de la loi sur l'éducation.

En 1996, le ministère de l'Éducation et de la Culture a mis en place, conformément à l'une des recommandations du rapport BLAC, la Division des services africains-canadiens au sein de la Direction des programmes. Cette division est chargée d'élaborer et de coordonner les programmes, les cours et les services du système des écoles publiques et de la formation des adultes pour les apprenants canadiens d'origine africaine.

Le Canada est connu dans le monde entier pour sa population multiraciale, multiethnique et multilingue. Les mouvements actuels de migration et d'immigration en Nouvelle-Écosse en provenance des quatre coins de la planète continuent de renforcer cette vision d'une société pluraliste.

Pour pouvoir participer à titre égal à la vie dans la société néo-écossaise, les communautés des Mi'kmaq, des Canadiens d'origine africaine et des autres minorités raciales visibles ont demandé avec persistance la mise en place d'un système équitable d'éducation et de formation. Ces communautés ont, dans le cadre de divers

groupes de travail et rapports, recommandé au ministère, aux conseils scolaires et à divers conseils et diverses agences d'organiser des initiatives de lutte contre le racisme, comme les suivantes :

- incorporer les principes de la lutte contre le racisme dans la vision du ministère
- adopter des dispositions fidèles aux principes de la lutte contre le racisme dans la loi sur l'éducation
- élaborer une politique globale en matière d'égalité entre les races, avec une stratégie claire pour la mise en œuvre de cette politique
- examiner les programmes des écoles publiques et intégrer des activités de lutte contre le racisme dans tous les programmes d'études, toutes les ressources, tous les guides, tous les programmes des écoles et toutes les activités
- élaborer et mettre en œuvre des politiques de lutte contre le racisme au sein des conseils scolaires
- embaucher plus d'enseignants qui sont des Mi'kmaq, des Canadiens d'origine africaine et des membres des minorités raciales visibles.

La Nouvelle-Écosse continue d'accueillir de nouveaux arrivants qui viennent contribuer au façonnement d'une société diverse et on a de plus en plus de voix qui s'expriment pour demander qu'on réponde à leurs besoins, à leurs préoccupations et à leur vision d'un système éducatif équitable pour leurs enfants et pour tous les Néo-Écossais. Ces personnes rejoignent, dans ce qu'elles expriment, les voix des Mi'kmaq et des Néo-Écossais d'origine africaine.

Le ministère de l'Éducation a lancé un certain nombre de programmes et de services destinés à corriger les injustices et à répondre aux besoins des apprenants néo-écossais dans toute leur diversité.

Le ministère de l'Éducation a créé une Division acadienne chargée de l'élaboration de programme d'études en 1975. En 1995, il a créé la Direction des services acadiens et de langue française.

Les écoles acadiennes existent depuis 1981 et le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) depuis 1996.

La Division des services africains-canadiens a été mise en place au sein de la Direction des programmes en 1996.

La Division des services mi'kmaq a été mise en place au sein de la Direction des programmes en 1997.

Le ministère de l'Éducation a révisé ses procédures concernant l'évaluation et l'autorisation des ressources pédagogiques, afin de s'assurer que ces ressources font l'objet d'une analyse des présupposés et des valeurs qu'elles véhiculent sur les questions d'équité et de diversité.

La Division des services africains-canadiens, la Division des services mi'kmaq, les Services de la programmation anglaise, la Direction des services aux élèves, la Direction des tests et de l'évaluation et la Direction des services acadiens et de langue française travaillent tous ensemble en vue de s'assurer que tous les programmes d'études soient le reflet de la diversité de la société néo-écossaise.

On a élaboré des lignes directrices et des procédures d'appréciation du rendement pour les programmes d'anglais langue seconde (ALS).

La Division des services africains-canadiens, la Division des services mi'kmaq et la Direction des services aux élèves participent à l'examen des pratiques d'appréciation du rendement dans la province, afin de dépister tout préjugé d'ordre racial ou culturel ou selon le sexe.

Le ministère travaillera en collaboration avec les conseils scolaires en vue de mettre en œuvre la politique en matière d'égalité entre les races et de s'assurer qu'on répond aux besoins de tous les élèves grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de programmes et de ressources spécifiques.

Glossaire

Appréciation du rendement

L'appréciation du rendement est le processus de rassemblement d'informations ou de données sur l'apprentissage des élèves.

Autochtones

Les peuples autochtones ont leurs propres systèmes culturels, spirituels, linguistiques, civiques et politiques. Ils occupent le territoire appelé aujourd'hui Canada depuis des milliers d'années. Les peuples autochtones comprennent les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada, conformément à la définition de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les Mi'kmaq sont la Première nation de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et d'une partie de la Gaspésie, dans la province du Québec.

Classe sociale

La classe sociale est une catégorisation hiérarchisée de la société se basant sur des ensembles de personnes partageant des conditions semblables en raison de leurs liens familiaux, de leur métier, de leur formation, de leurs possessions de ressources ou de propriétés ou de leurs pouvoirs financiers/politiques.

Culture

On parle de culture pour désigner l'ensemble des idées, des croyances, des valeurs, des connaissances, des points de vue, de la langue et du mode de vie d'un peuple dont les membres ont en commun un bagage s'appuyant sur l'histoire, le vécu, la géographie ou d'autres facteurs. La culture s'exprime par le biais de l'alimentation, des célébrations, de la musique, des arts visuels, des lois, des institutions, des coutumes et des rituels. La culture est une expérience vécue de façon à la fois collective et individuelle et elle est donc susceptible de changer et de contenir des éléments paradoxaux et même contradictoires.

Discrimination systémique

La discrimination systémique inclut les politiques, les pratiques et les procédures qui ont pour effet d'exclure divers groupes de gens partageant un même trait d'identité (race, âge, incapacité, sexe, etc.). Les obstacles d'ordre institutionnel, par exemple dans les offres d'emploi, les procédures d'embauche ou les exigences d'admissibilité irréalistes ou sans pertinence, peuvent avoir l'effet non intentionnel d'exclure des groupes spécifiques.

Discrimination

Dans le contexte de la présente politique en matière d'égalité entre les races, la discrimination est un acte dans lequel on fait des distinctions entre groupes sociaux en fonction d'attributs comme la race, l'ethnicité, la nationalité, la langue, les croyances religieuses, le sexe, les capacités ou l'orientation sexuelle qui débouchent sur le traitement injuste des membres des groupes ciblés. La discrimination, quand elle est soutenue par le pouvoir des institutions, a pour effet de priver certains membres de la société des droits, des libertés, des privilèges, des possibilités, des avantages et des bienfaits qui sont accessibles aux autres membres de la société ou de limiter l'accès à ces droits, ces libertés, ces privilèges, ces possibilités, ces avantages et ces bienfaits pour certaines personnes.

Dossier

Le terme *dossier* décrit un ensemble d'informations rassemblées qui se rapporte directement à un apprenant et qui est tenu à jour par une école, un conseil scolaire ou la province, sous forme imprimée, électronique ou autre.

Éducation multiculturelle

L'éducation multiculturelle comprend un programme d'études et des approches pédagogiques qui reconnaissent et valorisent le vécu et les contributions de tous les groupes culturels. Au Canada, l'éducation multiculturelle cherche à intégrer tous les groupes raciaux et culturels qui ont apporté leur contribution à la création d'une société dynamique, multiraciale, multiculturelle, multilinguistique et pluraliste au Canada.

Environnement équitable

Un environnement équitable est un environnement dans lequel tout le monde peut voir, entendre et percevoir

la mise en œuvre de l'équité et dans lequel tout le monde se conforme, dans ses actes, aux principes d'équité et de justice sociale.

Équité en matière d'emploi

L'équité en matière d'emploi est une approche conçue en vue d'éliminer les obstacles de nature systémique qui s'opposent à l'égalité des chances pour tous dans l'emploi, en mettant en évidence et en éliminant les politiques et les pratiques discriminatoires, en corrigeant les effets des discriminations passées ou présentes et en valorisant la représentation appropriée des groupes concernés. Les programmes d'équité en matière d'emploi comprennent généralement les composantes suivantes :

- examen de toutes les politiques, procédures et pratiques existantes en matière d'emploi
- mise en évidence et élimination de toutes les politiques, procédures et pratiques discriminatoires
- élaboration et mise en œuvre de politiques, procédures et pratiques équitables
- définition de buts et d'échéances destinées à s'assurer que les objectifs définis soient réalisés à une date bien précise.

Équité

L'équité fait référence à ce qui est juste et aux principes de justice utilisés pour corriger ou compléter la loi.

Ethnique

L'adjectif *ethnique* est utilisé pour décrire les groupes qui ont en commun une langue, une race, une religion ou une origine nationale.

Évaluation

L'évaluation est un jugement porté sur la valeur de certaines informations ou données.

Groupe ethnoculturel

Un groupe ethnoculturel est un groupe de gens qui ont en commun un patrimoine ou un bagage culturel particulier. Tous les Canadiens font partie d'un groupe ethnoculturel. Il existe des groupes ethnoculturels très différents et distincts au sein même des peuples d'origine africaine, asiatique et européenne et au sein des peuples autochtones d'Amérique du nord, d'Amérique centrale et d'Amérique du sud au Canada. Certains Canadiens sont victimes de discrimination en raison de leur affiliation ethnoculturelle (ethnicité, religion, nationalité, langue).

Indigène

Par définition, *indigène* signifie « qui appartient à », « qui est natif de » ou « qui vient en premier ». On considère donc depuis longtemps que les peuples indigènes du Canada sont les Autochtones de ce pays. Cependant, depuis quelques années, la population néo-écossaise d'origine africaine utilise ce terme pour désigner les premiers Africains qui sont arrivés en Nouvelle-Écosse.

Justice sociale

La justice sociale est un concept fondé sur la croyance qui veut que chaque individu et groupe au sein d'une société donnée ait droit à l'égalité des chances, aux libertés civiles et à la pleine participation à cette société sur le plan des libertés et des responsabilités d'ordre social, éducatif, économique, judiciaire, institutionnel et moral.

Littérature critique

La littérature critique désigne une capacité d'analyser la langue comme faisant partie intégrante des relations sociales. Il s'agit d'un mode de pensée qui fait intervenir la remise en question des présupposés, l'analyse de la façon dont les formes linguistiques structurent des contextes sociaux, historiques, culturels, politiques et économiques particuliers et sont elles-mêmes structurées par ces contextes et l'examen des relations de pouvoir enracinées dans la langue et dans la communication.

Lois sur les droits de la personne

Les droits de la personne sont les droits égaux et inaliénables de chaque personne à une dignité et une égalité inhérentes. Les lois sur les droits de la personne sont un cadre législatif qui attribue, mesure et fait appliquer les droits d'un peuple dans une société donnée.

Au niveau fédéral, le Canada a la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 et la loi canadienne sur les droits de la personne de 1977. Chaque province a sa propre loi sur les droits de la personne. (La loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse date de 1969.) La *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies* a été proclamée le 10 décembre 1948. Elle a été suivie par le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* en 1966, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1966 et le *Protocole facultatif associé* à ce dernier pacte. Le Canada a signé ces pactes ayant force d'obligation. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies est le document qui fait autorité en ce qui concerne les droits inhérents et inaliénables attribués aux personnes.

Minorités raciales visibles

L'expression *minorité raciale visible* est utilisée pour catégoriser les groupes minoritaires par race et par couleur de peau uniquement et non en fonction de leur nationalité, de leur lieu de naissance, de leur religion, de leur langue ou de leur bagage culturel.

Partenariats avec la communauté

Les partenariats avec la communauté sont des relations entre les institutions et les groupes communautaires dans lesquelles tous les membres sont mis sur un pied d'égalité, le vécu des membres de la communauté est reconnu, respecté et valorisé de façon équitable et tous les membres de la communauté participent au processus de prise de décisions dans les institutions.

Préjugés

Les préjugés consistent en des jugements négatifs portés à priori sur une personne ou un groupe, généralement sans disposer de preuves ou d'informations suffisantes. Il arrive souvent qu'on ne reconnaisse pas les préjugés comme étant des présuppositions fausses ou déraisonnables. Ces présuppositions sont répétées et finissent par être acceptées comme relevant du « bon sens ». Si elles bénéficient de l'appui de gens de pouvoir, elles débouchent sur des actes de discrimination ou d'oppression.

Programmes en matière d'équité

Les programmes en matière d'équité sont des programmes conçus en vue d'éliminer les obstacles à l'égalité, en mettant en évidence et en éliminant les politiques et les pratiques discriminatoires. Ce type de programme a pour but à la fois de corriger les effets des injustices passées et de prévenir les inégalités.

Race

La race est une catégorisation des êtres humains en groupes de gens partageant les mêmes ascendants et se distinguant par des attributs physiques comme la couleur de peau, la forme des yeux, la texture de la chevelure ou des caractéristiques du visage.

Racisme institutionnel

Le racisme institutionnel est l'application de concepts de supériorité raciale dans les institutions sociales par l'intermédiaire de leurs politiques, de leurs procédures et de leurs pratiques, ainsi que de la culture et des valeurs de l'organisme, que ce soit de façon consciente ou inconsciente. Le racisme institutionnel débouche sur des inégalités dans le traitement de certains individus ou groupes ne faisant pas partie de la majorité ou à des discriminations à l'encontre de ces individus ou groupes.

Racisme

Le racisme est un préjugé ou une discrimination découlant de convictions de supériorité et de la capacité d'exercer des pouvoirs sur une personne ou un groupe en raison de différences raciales, culturelles ou ethniques.

Sensibilisation à la lutte contre le racisme

La sensibilisation à la lutte contre le racisme est une pédagogie critique qui considère l'histoire, la race et

l'inégalité dans les relations de pouvoir comme étant des composantes centrales devant faire l'objet de discussions et de réparations. L'aspect principal de la sensibilisation à la lutte contre le racisme consiste à mettre en question et à combattre le racisme sous toutes ses formes dans le processus éducatif. On s'engage à s'assurer que les résultats d'apprentissage sont équitables pour tous les apprenants et à bâtir une société juste et humaine pour tout le monde

Stéréotype

Les stéréotypes sont le résultat de l'attribution de caractéristiques non fondées d'un groupe de personnes à l'ensemble de ses membres. Les stéréotypes exagèrent l'uniformité au sein d'un même groupe et les différences entre les groupes.

Bibliographie

- ASTURIAS Miguel Angel, *Men of Maize*, traduit en anglais par Gerry Martin, Verso, London, 1988.
- Black Learners Advisory Committee, *BLAC Report on Education: Redressing Inequity-Empowering Black Learners*, Halifax, 1994.
- BURGO-DEBRAY Elisabeth (dir.), *J. Rigoberta Menchu: An Indian Woman in Guatemala*, traduit en anglais par Ann Wright, Verso, London, 1984.
- Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 1 : « Un passé, un avenir », Ottawa, 1996.
- Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 3 : « Vers un ressourcement », Ottawa, 1996.
- Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 4 : « Perspectives et réalités », Ottawa, 1996.
- Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 5 : « Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau », Ottawa, 1996.
- Canada, *Loi constitutionnelle de 1982*, modifiée par la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution (SI/84-102); *Modification de la Constitution de 1993 (Nouveau-Brunswick) (SI/93-54)*, Ottawa, 1983.
- Commission ontarienne des droits de la personne, *A Plan of Action for Anti-Racism Organizational Change*, Toronto, 1993.
- Commission ontarienne des droits de la personne, *Teaching Human Rights in Ontario*, Toronto, 1996.
- Conseil scolaire de Toronto, *Interim Policy and Procedure on Racial and Ethnocultural Mistreatment*, Conseil scolaire de Toronto, Toronto, 1994.
- DEI George J. Sefa, *Anti-Racism Education: Theory and Practice*, Fernwood Publishing, Halifax, 1996.
- FYFFE Denise, « Black Educators' Perspectives on Anti-Racist Education », mémoire de maîtrise, Université de Toronto, 1995.
- HOOKS Bell, *Teaching to Transgress: Education as the Practice of Freedom*, Routledge, New York, 1994.
- LORDE Audre, *Sister Outsider*, The Crossing Press, Freedom, CA, 1984.
- MATSUDA Mari J., Charles R. LAWRENCE III, Richard DELGADO et Kimberle WILLIAMS-CRENSHAW, *Words That Wound: Critical Race Theory, Assaultive Speech, and the First Amendment*, Westview Press, Boulder, CO, 1993.
- MORTLEY Basil A., « Black Students' Perception of the Integrated School Environment: A Study of Black Students in Halifax, Nova Scotia », mémoire de maîtrise, Saint Mary's University, Halifax, 1995.
- MUKHERJEE Alok et Sabra DESAI, « Some Do, Some Don't, Implementation of a Comprehensive Race Relations Strategy: An Evaluation », Halifax County-Bedford District School Board, 1996.
- Nations Unies, Charte internationale des droits de l'homme : *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif associé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Nations Unies, New York, 1988.

Nouvelle-Écosse, Commission des droits de la personne, *Nova Scotia Government Response to the Report of the Nova Scotia Advisory Group on Race Relations*, Halifax, 1992.

Nouvelle-Écosse, *Entente concernant les pouvoirs des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en matière d'éducation Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les bandes mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse*, 1997.

Nouvelle-Écosse, *Human Rights Act*, R.S.N.S. 1989, c. 214, s. 5(1)(n), avec les modifications apportées par S.N.S. 1991, c. 12.

Nouvelle-Écosse, Loi sur l'éducation, S.N.S. 1995-96, c. 1.

Nouvelle-Écosse, ministère de l'Éducation, *Government by Design 1996-1997: Building on Solid Ground*, section du ministère, Halifax, 1996.

Nouvelle-Écosse, ministère de l'Éducation, *Principles for Fair Assessment Practices for Education in Canada*, Halifax, 1999.

Nouvelle-Écosse, ministère de l'Éducation, *Response to the Black Learners Advisory Committee Report on Education*, l'hon. John MacEachern, ministre, Halifax, 1995.

Nouvelle-Écosse, ministère de l'Éducation, *Toward a Learning Culture, A Vision for Education and Training in Nova Scotia: A Strategic Plan*, Halifax, 1994.

Nouvelle-Écosse, ministère des ressources humaines, *Workplace Diversity and Employment Equity: Enhancing Our Future Participant Workbook*, document élaboré par Crystal Taylor, Halifax, 1995.

Nouvelle-Écosse, Règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 146 de la loi sur l'éducation, S.N.S. 1995-96, c. 1 O.I.C. 97-405 (24 juin 1997), N.S. Reg. 74/97.

Nouvelle-Écosse, Règlements établis par le ministre en vertu de l'article 146 de la loi sur l'éducation S.N.S. 1995-96, c. 1 N.S. Reg. 80/97 (24 juin 1997), avec les modifications apportées jusqu'à N.S. Reg. 169/2000 (24 octobre 2000).

Nova Scotia Advisory Group on Race Relations, *Report of the Nova Scotia Advisory Group on Race Relations*, Halifax, 1991.

Ontario Association of Interval and Transition Houses, « Ontario Association of Interval and Transition Houses: Draft Anti-Racism Policy », Ontario Association of Interval and Transition Houses, 1994.

Ontario, ministère de l'Éducation et de la Formation, *Anti-racism and Ethnocultural Equity in School Boards: Guidelines for Policy Development and Implementation*, Toronto, 1993.

Ontario, ministère de l'Éducation et de la Formation, *The Common Curriculum: Policies and Outcomes, Grades 1-9*, Toronto, 1995.

Ontario, ministère de l'Éducation, *Changing Perspective: A Resource Guide for Antiracist and Ethnocultural-Equity Education*, Toronto, 1992.

POPOL Vuh, *Antiguas leyendas del Quiche. Versión y prólogo de Ermilio Abreu Gemez*, extraits traduits par Ann Wright, Mexico, 1977.

RAZACK Sherene. *Canadian Feminism and the Law: The Women's Legal Education and Action Fund and the Pursuit of Equality*, Second Story Press, Toronto, 1991.

Saskatchewan, ministère de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi, *Diverse Voices: Selecting Equitable Resources for Indian and Métis Education*, Regina, 1995.

Saskatchewan, ministère de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi, *Multicultural Education and Heritage Language Education Policies*, Regina, 1994.

Saskatchewan, ministère de l'Éducation, *Gender Equity: Framework for Planning*, Regina, 1991.

Saskatchewan, ministère de l'Éducation, *Gender Equity: Policy and Guidelines for Implementation*, Regina, 1991.

Saskatchewan, ministère de l'Éducation, *Selecting Fair and Equitable Learning Materials*, Regina, 1991.

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, *School Law and the Charter: Balancing Interests*, SPEIJ-NB, Fredericton, 1994.

SUSSEL Terri A., *Canada's Legal Revolution: Public Education, the Charter, and Human Rights*, Emond Montgomery Publications Ltd., Toronto, 1995.